

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0431

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26-039

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique
Le Toboggan avec l'association sportive club de plongée d'Alès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association sportive club de plongée d'Alès,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive club de plongée d'Alès, affiliée à la FFESSM, de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive club de plongée d'Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la brigade du Languedoc - 30100 Alès, à l'association sportive Club de Plongée d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive club de plongée d'Alès représentée par son président, M. Bruno ABERLENC - quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 1er septembre 2026 au 26 juin 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 2 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

